



Commune de MAINTENON

BUDGET ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section d'exploitation

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 12 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir le tarif de la surtaxe d'assainissement ;

II. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service d'assainissement.

Pour le budget de l'assainissement

Les recettes d'exploitation 2017 représentent 270.910 euros sans le résultat reporté de 128.700 euros

Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre du reversement de la surtaxe d'assainissement sur les ventes d'eau estimé à 193.000 euros.

Les dépenses d'exploitation sont constituées pour l'essentiel de la cotisation au service d'assainissement de l'ATD (Agence technique départementale), de la contribution au syndicat SYMVANI, d'une prévision d'honoraires en vue du renouvellement de deux contrats de délégation de services publics, d'une provision pour paiement de factures gestion des boues à VEOLIA et les intérêts des emprunts à payer.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	94 044	Excédent brut reporté	128 700
Dépenses financières	162 782	Recettes des services	193 000
Charges exceptionnelles	18 438	Prime d'épuration	42 000
Autres charges de gestion courante	15 601		
Total dépenses réelles	290 865	Total recettes réelles	363 700
Charges (écritures d'ordre entre sections)	70 232	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 910
Virement section d'investissement	38 513		
Total général	399 610	Total général	399 610

c) La surtaxe

la surtaxe du service d'assainissement est maintenue à 1€

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la ville du service d'assainissement à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement du service d'assainissement regroupe :

- en dépenses : Il s'agit notamment des travaux sur la station d'épuration, et des travaux de branchements des particuliers du secteur de Bellevue, opération réalisée pour le compte de tiers par la commune de Maintenon afin de permettre aux particuliers de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et ainsi permettre de réduire le coût à la charge des particuliers, de branchements, du centre-ville et du Faubourg Larue.

- en recettes : on peut noter notamment les subventions liées aux programmes d'investissements, la participation des particuliers sur les branchements individuels, la participation de la Commune de Pierres sur les travaux de la station d'épuration ou des réseaux de transfert, la récupération de TVA, et un emprunt

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	319 642	Récupération de TVA	68 310
Remboursement d'emprunts	297 178	subventions	336 588
Immobilisations en cours (travaux ...)	259 467	Emprunt	343 836
Opérations patrimoniales	68 310	Opérations patrimoniales	68 310
Opérations pour le compte de tiers	134 960	Opérations pour le compte de tiers	364 989
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 910	Produits (écritures d'ordre entre section)	70 232
Subvention à reverser	175 311	Virement section d'exploitation	38 513
Total général	1 290 778	Total général	1 290 778

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Détail du chapitre 23 - travaux	RAR 2016	BP 2017
231511 - station d'épuration	57 600,00	51 730,00
23152 - réseaux de transfert	0,00	0,00
23153 - autres travaux divers	10 090,00	4 999,55
23154 - branchements		22 000,00
23156 - aménagement Centre-Ville	0,00	33 946,00
2315.- aménagement Faubourg Larue		79 101,00
	67 690,00	191 776,55

Détail du chapitre 45 - dépenses investissement	RAR 2016	BP 2017
4581201203 opération pour compte de tiers	65 420,00	69 540,00
branchements individuels secteur de Bellevue		
	65 420,00	69 540,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	133 110,00	261 316,55

d) Les recettes d'investissements prévues :

RECETTES INVESTISSEMENT

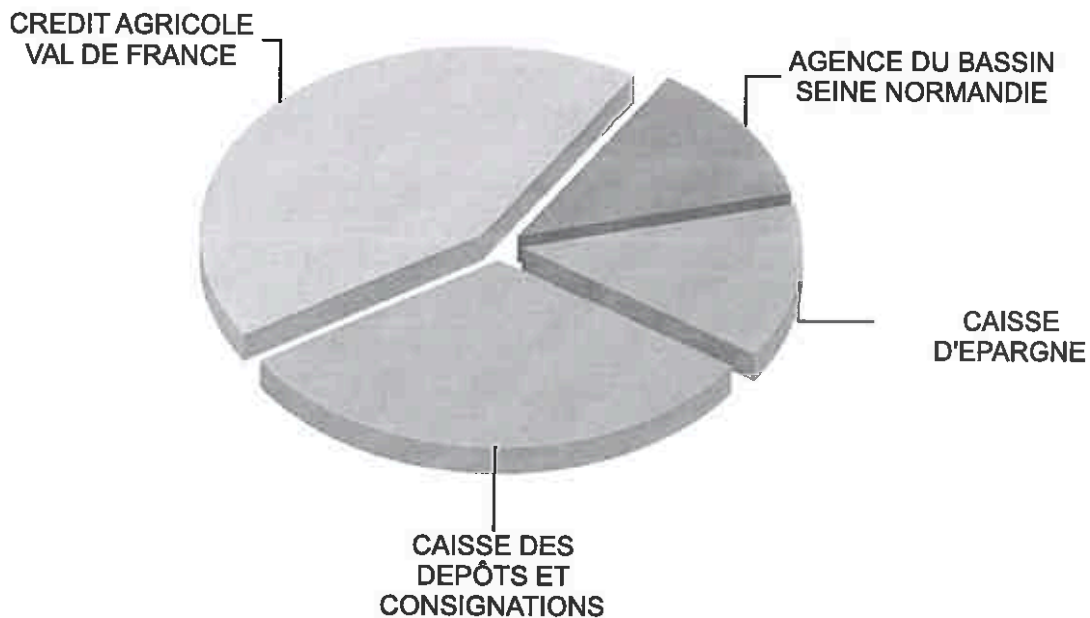
Détail du chapitre 13 Subvention	RAR 2016	BP 2017
solde subvention Agence de l'Eau réseaux de transfert	31 543,00	
solde subvention Agence de l'Eau secteur de Bellevue	305 045,00	
	336 588,00	0,00

Détail du chapitre 16 - EMPRUNTS	RAR 2016	BP 2017
1641 - emprunt pour équilibre	0,00	168 524,59
1681 - autres emprunts - solde prêt agence pour station (écriture de régularisation versement sur 2016 au 13)	0,00	175 311,00
	0,00	343 835,59

Détail du chapitre 45 - recettes investissement	RAR 2016	BP 2017
4582201203 opération pour compte de tiers	137 646,00	227 343,00
branchements individuels secteur de Bellevue		
	137 646,00	227 343,00

TOTAL RECETTES INVEST 474 234,00 571 178,59

c) Etat de la dette



■ AGENCE DU BASSIN SEINE NORMANDIE	55 668,31 €	12,2%
■ CAISSE D'EPARGNE	61 127,32 €	13,4%
■ CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	143 246,35 €	31,3%
■ CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	197 111,73 €	43,1%
Total:	457 153,71 €	100,0%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maintenon le 20 avril 2017

Le Maire,



Michel BELLANGER

